

ANNEXES à l'arrêté n° 126 CM du 5 février 2021

ANNEXE 1 - Liste indicative des motifs impérieux justifiant des déplacements au départ vers la Polynésie française

Motifs impérieux d'ordre personnel ou familial :

- Décès d'un membre de la famille en ligne directe (parent, enfant, grand-parent) et d'un frère ou d'une sœur
Pièces exigibles : acte ou certificat de décès.
- Visite à un membre de la famille en ligne directe (parent, enfant, grand-parent) dont le pronostic vital est engagé, et d'un frère ou d'une sœur
Pièces exigibles : certificat médical établissant la situation de la personne dont le pronostic vital est engagé.
- Garde d'enfants par le parent investi de l'autorité parentale ou dont le droit de garde est reconnu par une décision de justice (déplacement du parent ou de l'enfant concerné)
Pièces exigibles : décision de justice et pièce justificative du lieu de domicile à l'exception des opérateurs téléphoniques.
- Assistance aux personnes âgées, malades ou handicapées ne disposant d'aucun autre soutien
Pièces exigibles : documents établissant la relation entre la personne aidante et la personne aidée, et attestant de la situation de la personne aidée.
- Convocation par une autorité judiciaire ou administrative
Pièce exigible : convocation par l'autorité administrative ou judiciaire.
- Impossibilité légale ou économique de rester sur le territoire sur lequel se trouve la personne résidant habituellement en Polynésie française
Pièces exigibles : titre de séjour expirant, acte de licenciement, etc.
- Mise en sécurité de la personne (protection de l'enfance et lutte contre les déplacements illicites d'enfants à l'étranger, protection des victimes de violence intrafamiliales)
Pièces exigibles : Tout document attestant la matérialité des faits (certificat médical, document officiel de Police ou de la Justice).
- Retour vers la résidence principale lorsque le voyage a été commencé avant le 3 février 2021
Pièces exigibles : justificatif de résidence principale à l'exception des opérateurs téléphoniques, présentation du billet aller au retour dans le cadre d'un billet aller-retour, l'aller devant être antérieur au 3 février 2021.
- Étudiant en fin d'études ou pour la réalisation d'un stage nécessaire à la validation de la formation
Pièce exigible : certificat de scolarité établi par l'établissement.

Motif impérieux de santé :

- Retour d'une évacuation sanitaire organisée par la CPS
- Personne ayant reçu des soins ne pouvant être donnés en Polynésie française
Pièces exigibles : certificat médical, preuve d'une hospitalisation programmée, etc.

Motifs impérieux professionnels :

- Missions indispensables à la poursuite d'une activité économique requérant une présence sur place qui ne peut être différée et dont le report ou l'annulation aurait des conséquences manifestement excessives
Pièces exigibles : attestation de l'employeur, carte professionnelle des équipages du transport international de marchandises, du transport international de passagers, du transport international maritime.
- Professionnel de santé concourant à la lutte contre la Covid-19
- Professionnel de santé nécessaire à la continuité des soins
Pièce exigible : contrat de travail